

Décisions de la Présidente année 2021 présentées au Conseil communautaire du 25 mars 2021

39	Hébergement, maintenance et assistance du site Internet de la Communauté de communes Coeur de Savoie
40	Diagnostic amont et Plan d'action pour la réduction des micro-polluants sur le bassin de la station d'épuration "le domaine" sur la commune de Porte de Savoie
41	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
42	Adhésion 2021 à l'Agence Alpine des Territoires
43	Construction d'un casernement de gendarmerie à Montmélian - ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subvention à la Région
44	Reconnaissance et études géotechniques nécessaires à la réalisation d'un parking de covoiturage au niveau de l'aire de péage de Montmélian sur la commune de La Chavanne
45	Achat de mobilier pour l'équipement des bureaux du nouveau bâtiment Deltha à Saint-Pierre d'Albigny
46	Exploitation de la vélostation à Montmélian
47	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique- plaveret
48	Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Dévoisement du réseau d'eaux usées pour une construction neuve sur la commune de St Pierre de Soucy
49	Prestation d'inspection des installations sportives et ludiques
50	avenant 1 à la convention de participation au fonds "région unie"
51	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique - AUPRES DE MA CREPE
52	Occupation d'un local à usage de bureau
53	Assurance Dommages-Ouvrage pour la construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian (marché n°21-2020)
54	Prestation de contrôle des services de transport scolaire
55	Evaluation financière des aménagements autour du centre de vie sur le Parc d'activités Alpespace
56	Annule et remplace la décision 43-2021
57	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
58	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
59	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
60	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
61	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
62	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
63	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
64	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
65	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
66	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
67	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
68	Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint Pierre d'Albigny
69	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
70	Acquisition et prestation de déploiement OFEA 4 et conclusion du contrat de droit de licence annuelle lié
71	Accompagnement pour la formation/sensibilisation des élus à la trame verte et bleue

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°39-2021

Objet : Hébergement, maintenance et assistance du site Internet de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société EOLAS, située 29 rue Servan 38000 Grenoble,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise EOLAS l'hébergement, la maintenance et l'assistance du site Internet de la communauté de communes (gestion du nom de domaine, hébergement du site, certificat SSL, maintenance corrective, maintenance adaptative, accès illimité au centre de support).

Article 2 : Le montant de cet abonnement s'élève à 240,00 € HT annuel. L'abonnement débute le 01/12/2020, renouvelable 4 ans.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 janvier 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°40-2021

Objet : Diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station d'épuration « le domaine » sur la commune de Porte de Savoie (Francin)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier cette prestation à l'entreprise suivante :

VEOLIA EAU
864 chemin des Fontaines
CS4003
38190 BERNIN

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 25 564,00 € HT (avec l'option « prélèvement moyen 24h00 »).

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 26 janvier 2021

La Présidente


Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°41-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED], résidant : [REDACTED] – 73800 MONTMELIAN,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 27 janvier 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION

N°42-2021

Objet : Adhésion 2021 à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2021, consolidée dans la séance du 03 Décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 07 : « De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes »

Vu l'offre d'adhésion à l'Agence Alpine des Territoires, sise Bât. Evolution – 25 rue Jean Pellerin – CS 32631 – 73026 Chambéry Cedex.

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'Agence Alpine des Territoires.

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 2 200 € TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 Janvier 2021

La Présidente,



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°43-2021

Objet :

Construction d'un casernement de gendarmerie à Montmélian - ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subvention à la Région

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au président, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu l'accord du ministère de l'intérieur pour la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian ;

Vu la délibération du 13 février 2020 portant « AP/CP » portant ouverture d'une autorisation de programme « construction d'un casernement de gendarmerie à Montmélian »

Vu la délibération N° 126-2020 du 24 septembre 2020 relative à la signature par anticipation des marchés de travaux pour la construction du casernement de gendarmerie, prise en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT ;

Vu le Permis de construire délivré par le Maire de Montmélian le 25 septembre 2020 ;

Considérant que le montant estimé de l'opération, une fois les marchés de travaux attribués, s'élève à 4 652 000 € HT, dont 3 800 000 € HT de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le plan prévisionnel de financement et de solliciter la Région Rhône-Alpes en vue d'obtenir des subventions, au titre du Contrat Ambition Région N°2 ou de tout autre dispositif ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du CAR N°2 ou de tout autre dispositif pour la phase travaux du projet, qui s'élève à 3 800 000 € HT ;

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°44-2021

Objet : Reconnaissance et études géotechniques nécessaires à la réalisation d'un parking de covoiturage au niveau de l'aire de péage de Montmélian sur la commune de La Chavanne

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE, située 2044 route de Tours, 73200 Albertville,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE la reconnaissance et les études géotechniques nécessaires à la réalisation d'un parking de covoiturage au niveau de l'aire de péage de Montmélian sur la commune de La Chavanne.

Article 2 : Le montant total de cette mission s'élève à 5 290,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1^{er} février 2021

La Présidente



Béatrice SANTS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°45-2021

Objet : Achat de mobilier pour l'équipement des bureaux du nouveau bâtiment Deltha à Saint-Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société Janin Aménagement,

Considérant la nécessité de procéder à l'équipement des nouveaux locaux du bâtiment Deltha,

DECIDE

Article 1 : d'acheter les équipements de bureaux pour les nouveaux locaux du bâtiment Deltha à Saint-Pierre d'Albigny auprès de la société Janin Aménagement, située ZA St Vincent, D1006, BP 50010, 73192 CHALLES-LES-EAUX CEDEX.

Article 2 : Le montant de cet achat (livraison, montage et traitement des déchets inclus) s'élève à 9 603,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 février 2021

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°46-2021

Objet : Exploitation de la vélostation à Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'offre de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc relative à la gestion du service de location de vélos à Montmélian,

Considérant la nécessité d'exploiter la vélostation située à Montmélian,

DECIDE

Article 1 : de confier l'exploitation du service de location de vélos à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc située 358, avenue Alsace Lorraine 73000 CHAMBERY.

Article 2 : La durée de cette prestation est de 18 mois, du 1^{er} janvier 2021 au 31 juin 2022, pour un montant global de 25 260,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 3 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de Communes



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°47-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED], résident : [REDACTED] - 73800 CRUET,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 3 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS 



Envoyé en préfecture le 11/02/2021 n° 2021-32
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le 11/02/2021
ID : 073-200041010-20210205-48_2021-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°48-2021

Objet : Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Dévoiement du réseau d'eaux usées pour une construction neuve sur la commune de St Pierre de Soucy

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETATIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 15 janvier 2021, relative au marché subséquent n°1,

Vu l'offre de la société PETAVIT, située 208 avenue du 8 mai 1945, CS 30224, 69142 RILLIEUX LA PAPE Cedex,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise PETAVIT la réalisation du marché subséquent n°1 relatif au dévoiement du réseau d'eaux usées pour une construction neuve sur la commune de St Pierre de Soucy.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 10 896,77€ HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 05 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°49-2021

Objet : Prestation d'inspection des installations sportives et ludiques

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de service de la société SCMS EUROPE,

Considérant que dans le cadre de la prestation de service susmentionnée, il est nécessaire de conclure un contrat,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de prestation de service avec la société SCMS EUROPE, située 8 chemin de la Sini, 66130 ILLE-SUR-TET, pour la réalisation des contrôles des installations sportives et ludiques gérées par la communauté de communes.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une année (2021), renouvelable 2 fois (2022 et 2023) par tacite reconduction. Le montant annuel forfaitaire prévisionnel de cette prestation s'élève à 3 640,00 € HT, soit 10 920,00 € HT pour la durée du contrat.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 8 février 2021

La Présidente


Béatrice Sантаis





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 50-2021

Objet : Avenant 1 à la convention de participation au fonds « Région Unie » .

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- VU le budget de la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,
- VU la délibération n° 16.00.06 du Conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU délibération n° 1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII),
- VU la délibération n° CP -2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,
- VU la délibération CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,
- VU la délibération n° CP-2020-06/06-38-4153 du Conseil Régional du 19 juin 2020 relative aux conventions de participation au fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques



Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

Reçu
Préfecture

ID : 073-200041010-20210210-50_2021D-AU

- VU la délibération n° CP-2020-07/06-103-4270 du Conseil Régional du 9 juillet 2020 relative aux conventions de participation au Fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques
- VU la délibération de la Commission Permanente du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie
- VU la délibération du Conseil communautaire n°53-2020 en date du 16 juillet 2020 portant convention de participation au fonds « Région Unie »
- VU la convention de participation au fonds « Région Unie » entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de convention de participation au fonds « Région Unie » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération n° CP- 2020-12/06-4-4701 de la Commission permanente du 4 décembre 2020.

Article 2 : Par cet avenant, il est convenu que la Région transmettra à l'entité publique contributrice, au plus tard le 31 décembre 2021, le bilan du montant des aides accordées sur son territoire et à l'échelle régionale.

En cas de moindre consommation des fonds au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire de l'entité publique contributrice, la Région lui restituera, dans des conditions prévues par l'avenant, la quote-part non consommée, et ceci au prorata de la contribution initiale apportée. Cette restitution sur la part non engagée des contributions devra être effective au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 3 : Par cet avenant, il est convenu que dans le cadre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations », le reversement des avances remboursées aux entités publiques contributrices intervient à un rythme annuel à compter du 1er janvier 2023 et au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'au terme du dispositif.

La participation des entités publiques contributrices devra être intégralement remboursée par la Région, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le comité de pilotage régional et à due proportion de la participation financière de chaque Partie, au plus tard le 31 décembre 2026.

En cas de défaillance des bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.



Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210210-50_2021D-AU

Article 4 : Par cet avenant, il est convenu que le champs d'application de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est étendue dans les conditions suivantes :

- Entreprises de 0 à 20 salariés inclus (50 salariés de façon exceptionnelle), sans limitation de chiffre d'affaires et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société, etc. Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ;
- Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ;
- Pour toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement
- Sans restriction basée sur l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ;
- Tout secteur d'activité ;
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1^{er} mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;
- Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ;
- Domiciliation bancaire en France.

Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne (cf. Définition dans la fiche-produit en annexe), les structures dites para-administratives ou paramunicipales ; les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).

Article 5 : Les principales caractéristiques de l'aide « Microentreprises & Associations » sont désormais les suivantes :

- L'aide est accordée jusqu'au 30 juin 2021,
- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
- Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
- La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.
- Cette aide est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.



Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210210-50_2021D-AU



Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian
Le 10 Février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 51-2021

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'activités Alpespace avec la SARL unipersonnelle AUPRES DE MA CREPE, dont le siège est situé 114 rue de la Pallud à Grésy-sur-Isère (73460), inscrit au RCS de Chambéry avec le numéro de Siret 89271032800014, exerçant une activité de type restauration rapide avec le code APE 5610C représentée par Monsieur Bruno Ferrand, en sa qualité de gérant.

La collectivité autorise l'occupant à occuper un emplacement situé au-dessus du plan d'eau d'Alpespace, le long de la voie F. de Magellan.

Il est précisé que, pour des motifs d'intérêt général liés au développement du Parc d'activités Alpespace, cet emplacement est susceptible, en cours de convention, d'être déplacé ou supprimé sans que le bénéficiaire de la convention d'occupation du domaine publique puisse se prévaloir d'aucune indemnité compensatrice.

Il est expressément convenu que la mise à disposition ne comprend pas la fourniture de branchements électriques ni d'arrivées d'eau qui restent à la charge de l'occupant.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2021 et prendra fin le 30 août 2021. Les conditions d'occupation et l'organisation de la convention sont prévus dans la convention.



Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210216-51_2021D-AU

Reçu
Percepteur

Article 3 : La présente convention est acceptée moyennant une redevance de dix euros, hors taxes, par jour. Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir. Chaque trimestre commencé est dû.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 février 2021

La Présidente,

Béatrice SантаIS





n° 2021-42
Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le 24/02/2021

ID : 073-200041010-20210216-52_2021D-AU

Biser
Levroult

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 52-2021

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp situé à Porte-de-Savoie.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 12,94 m² dans centre d'affaires Cowork'Alp, à usage industriel et commercial, situé 114 voie Albert Einstein à PORTE-DE-SAVOIE (73800) avec la société SYLVIE BLANC INGENIERIE, SARL unipersonnelle, créée le 01/03/2010 au capital de 2000 euros, dont le siège social est sis au 113 impasse du verger, La Baraterie, à CRUET (73800), enregistrée sous le numéro SIRET 52036310200010, exerçant une activité de Ingénierie, études techniques avec un code APE 7112B, représentée par Madame Sylvie BLANC, agissant en qualité de gérante.



Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210216-52_2021D-AU

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1er mars 2021 au 31 janvier 2024.

Article 3 : Comme l'entreprise a été créée le 1er mars 2010, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de cent quatre-vingt-quatorze euros et dix centimes HT (194,10 € HT), TVA en sus.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu au jour de la facturation. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le loyer de référence est de 194,10 € avec un indice ILAT de référence à 114,23.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er mars 2021 pour le mois de mars 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que LE PRENEUR s'y oblige.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le bailleur conserve entre ses mains, la somme de cinq cent quatre-vingt-deux euros (582 €) versée par le preneur à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 Février 2021

La Présidente,


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°53-2021

Objet : Assurance Dommages-Ouvrage pour la construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian (marché n°21-2020)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 15/12/2020 (73_20201215W2_01),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société DIOT Rhône-Alpes, située 69 route de la Fruitière 74650 CHAVANOD, le marché d'assurance dommages-ouvrage pour la construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian à un taux de 0,436% TTC de l'assiette prévisionnelle des travaux.

Article 2 : Le montant de ce marché s'élève à 24 832,04 € TTC. Il est conclu à compter du démarrage des travaux et jusqu'à 10 ans après leur réception.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 février 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°54-2021

Objet : Prestation de contrôle des services de transport scolaire

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'offre de service de la société PASTEL,

Considérant que dans le cadre de la prestation de service susmentionnée, il est nécessaire de conclure un contrat,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de prestation de service avec la société PASTEL, située 57 cours Eugénie 69003 LYON, pour la réalisation des contrôles des services de transport scolaire gérés par la communauté de communes.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour un an. Le montant de cette prestation s'élève à 6 300,00 € HT pour 100 contrôles annuels.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 16 février 2021

La Présidente



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°55-2021

Objet : Evaluation financière des aménagements autour du centre de vie du Parc d'activités Alpespace

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de service de la société JASP Urbanisme-Architecture,

Considérant que dans le cadre des aménagements projetés autour du centre de vie du Parc d'activités Alpespace, il est nécessaire de procéder à une évaluation financière du projet,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis de la société JASP Urbanisme-Architecture, située 88 rue d'Alsace 69100 VILLEURBANNE, pour la réalisation d'une évaluation financière des aménagements projetés aux abords du plan d'eau et du centre de vie d'Alpespace, de type évaluation « niveau AVP ».

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 6 000,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 février 2021

La Présidente



Béatrice SANTS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°56-2021 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 43-2021

Objet :

Construction d'un casernement de gendarmerie à Montmélian - ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes et à la Direction de la Gendarmerie Nationale

Annule et remplace la décision N°43-2021 du 1^{er} février 2021

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au président, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu l'accord du ministère de l'intérieur pour la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian ;

Vu la délibération du 13 février 2020 portant « AP/CP » portant ouverture d'une autorisation de programme « construction d'un casernement de gendarmerie à Montmélian »

Vu la délibération N° 126-2020 du 24 septembre 2020 relative à la signature par anticipation des marchés de travaux pour la construction du casernement de gendarmerie, prise en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT ;

Vu le Permis de construire délivré par le Maire de Montmélian le 25 septembre 2020 ;

Considérant que le montant estimé de l'opération, une fois les marchés de travaux attribués, s'élève à 4 652 000 € HT, dont 3 800 000 € HT de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le plan prévisionnel de financement et de solliciter la Région Rhône-Alpes en vue d'obtenir des subventions, au titre du Contrat Ambition Région N°2 ou de tout autre dispositif ainsi que l'Etat au titre de la Direction de la Gendarmerie Nationale ;



2021 44
Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le 1/03/2021

ID : 073-200041010-20210222-57_2021D-AU



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°57-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED], demeurant [REDACTED] - 73190 APREMONT,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 20 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 4000 € est attribuée à M. [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le 25/02/2021
ID : 073-200041010-20210222-57_2021D-AU



Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°58-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73800 PORTE DE SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1235 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le 

ID : 073-200041010-20210222-58_2021D-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 22 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2021-46
Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 1/03/2021
ID : 073-200041010-20210222-59_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°59-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED], demeurant [REDACTED] 73110 VILLARD DE LA TABLE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 aout 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 355 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

Percepteur, Receveur

ID : 073-200041010-20210222-59_2021D-AU

Reçu
Levallois

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Maire de la Commune de Montmélian, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°60-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 663 € est attribuée à M. [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210222-60_2021D-AU

Reçu en préfecture

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°61-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au premier vice-président,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention 125 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le 25/02/2021
ID : 073-200041010-20210222-61-2021D-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°62-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED],
demeurant [REDACTED] Les Marches - 73800 PORTE DE SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le 
ID : 073-200041010-20210222-62_2021D-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°63-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73800 Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 05 février 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1920 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le 25/02/2021
ID : 073-200041010-20210222-63_2021D-AU

Reçu
Préfecture

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°64-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 St PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 aout 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1471 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le Percepteur, R. C. 2021

ID : 073-200041010-20210222-64-2021D-AU



Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°65-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73110 ARVILLARD,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le 25/02/2021
ID : 073-200041010-20210222-65_2021D-AU

Reçu
Percepteur, Recev

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°66-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] - 73190 APREMONT,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



7-2021-44
Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 1/03/2021
ID : 073-200041010-20210223-67_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°67-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident : [REDACTED] 73800 CHIGNIN,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 5 novembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 février 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2021-69

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 8/03/2021
ID : 073-200041010-20210301-68_2021D-AU

Perse, Levaillant

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 68-2021

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier d'une surface de 120 m² dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des ateliers SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la société PEMELTRADE, société par actions simplifiée à associé unique, créée au mois de février 2017 au capital de 3 000 euros, dont le siège social est sis au 27 rue Commandant Joseph Perceval à Chambéry (73000), enregistrée sous le numéro SIRET 82755387600018, exerçant une activité de transformation du thé et du café avec un code APE 1083Z, représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel MARTIN, agissant en qualité de Président.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 janvier 2024.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de vingt-et-un-mille et trois-cent-vingt euros (21 320,00 €) hors taxes, T.V.A. en sus.



Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 
ID : 073-200041010-20210301-68_2021D-AU

Comme l'entreprise a été créée en février 2017 et qu'elle n'a pas encore bénéficié du dispositif des pépinières d'entreprises, elle bénéficie donc des tarifs évolutifs jusqu'au 31 janvier 2022.

Par ailleurs, l'entreprise aura cinq ans à partir du 1^{er} février 2022, les redevances seront donc fixes et aux tarifs applicables aux entreprises de plus de cinq ans.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} mars 2021 pour le mois de mars 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de mille-quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros (1485 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 01^{er} Mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 68-2021BIS – Annule et remplace la décision n°68-2021 en date du 1^{er} mars 2021

Objet : Occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier d'une surface de 120 m² dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des ateliers SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la société PEMELTRADE, société par actions simplifiée à associé unique, créée au mois de février 2017 au capital de 3 000 euros, dont le siège social est sis au 27 rue Commandant Joseph Perceval à Chambéry (73000), enregistrée sous le numéro SIRET 82755387600018, exerçant une activité de transformation du thé et du café avec un code APE 1083Z, représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel MARTIN, agissant en qualité de Président.



Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 mars 2024.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de vingt-et-un-mille et cinq-cent-trente-cinq euros (21 535,00 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Comme l'entreprise a été créée en février 2017 et qu'elle n'a pas encore bénéficié du dispositif des pépinières d'entreprises, elle bénéficie donc des tarifs évolutifs jusqu'au 31 janvier 2022.

Par ailleurs, l'entreprise aura cinq ans à partir du 1^{er} février 2022, les redevances seront donc fixes et aux tarifs applicables aux entreprises de plus de cinq ans.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} mai 2021 pour le mois de mai 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de mille-quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros (1485 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,

Le 10 Mai 2021

La Présidente,

Béatrice SантаIS



n° 2021-51
Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le 11/03/2021
ID : 073-200041010-20210308-69_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°69-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED] - 73800 MONTMELIAN,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°70-2021

Objet : Acquisition et prestation de déploiement OFEA 4 et conclusion du contrat de droit de licence annuelle lié

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire évoluer le logiciel métier de la fiscalité Gfi OFEA Web version OFEA 4 et de conclure le contrat de droit de licence annuelle lié,

Considérant l'offre de la société ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir la version OFEA 4 du logiciel de fiscalité OFEA Web auprès de la société GFI Progiciels, située 145 boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT OUEN.

Article 2 : de conclure le contrat de droit de licence annuelle lié.

Article 3 : Le montant de l'acquisition, l'installation et la formation s'élève 1 980,00 € HT.

Le montant du droit de licence annuelle s'élève à 5 115,34 € HT

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 08 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°71-2021

Objet : Accompagnement pour la formation/sensibilisation des élus à la trame verte et bleue

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de service du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Savoie, situé 25 rue Jean Pellerin, CS 42632, 73026 CHAMBERY Cedex

Considérant que dans le cadre du contrat vert et bleu Cœur de Savoie, la Communauté de communes souhaite apporter une offre de formation aux élus afin de les sensibiliser à la trame verte et bleue,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec le CAUE de la Savoie pour l'accompagnement de la Communauté de communes à la formation/sensibilisation des élus à la perception et la prise en compte de la trame verte et bleue à l'échelle de leurs territoires et documents d'urbanisme.

Article 2 : Le montant de la contribution financière pour cette prestation s'élève à 5 500,00 € HT. La convention est conclue pour la durée de l'accomplissement de la mission, et jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 8 mars 2021

La Présidente



Béatrice Sантаis